



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°62-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 04 Septembre 2024 par Madame Marie-Claire JASSERAND, laquelle souhaite effectuer le pique-nique des voisins située au croisement rue de la Croix Verte, Chemin de la Roche et rue des Royats à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie communale d'intérêt communautaire communale.

Vu la nécessité de fermer la rue le vendredi 13 septembre 2024 de 18h00 à minuit,

CONSIDERANT que pour réaliser le pique-nique des voisins et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située au croisement rue de la Croix Verte, Chemin de la Roche et rue des Royats pour tous les véhicules :

- Circulation fermée
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 13 septembre 2024.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les habitants. Nom du responsable : Madame Marie-Claire JASSERAND tél : 06 41 50 42 23

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Marie-Claire JASSERAND 15 Rue de la Croix Verte à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, gendarmerie de St Bonnet le Château.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 06 septembre 2024

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
Mis en ligne le : 06/09/2024

Le Maire,
Frédéric MILLET

